



MON GUIDE DU MARIAGE

Alors de votre venue à la date Mairie, le guide d'un mariage réussi vous sera remis.

Ce guide réunit des professionnels qui sont à même de faire de votre mariage "une réussite".

Le mariage est célébré dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile ou sa résidence établie par un mois d'habitation continue à la date de publication des bans.

- Les pièces nécessaires à la constitution du dossier de mariage sont à retirer dans toute mairie au service de l'état civil. Les pièces du dossier doivent obligatoirement être déposées par les futurs époux à la mairie où sera célébré le mariage, au plus tard un mois avant la date à laquelle ils souhaitent se marier.

Les documents à fournir par chacun des futurs époux sont les suivants : A remettre 3 mois avant la date du mariage

1- Si les futurs époux sont de nationalité française :

- un acte de naissance, indiquant la filiation de chacun des futurs époux (cet acte doit avoir moins de 3 mois au jour du mariage) ;
- une attestation sur l'honneur de domicile ;
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau, taxe d'habitation) ;
- une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ;
- un acte de naissance des enfants, nés avant le mariage ;
- si l'un des futurs époux est veuf, l'acte de décès du précédent conjoint ;
- si la future épouse est divorcée, un acte de mariage portant la mention du divorce.

2 - Si l'un des futurs époux ou les deux sont de nationalité étrangère :

- un acte de naissance original accompagné de la traduction faite par un traducteur assermenté (cet acte doit avoir moins de 6 mois au jour du mariage) ;
- une attestation sur l'honneur de domicile ;
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, d'eau, taxe d'habitation) ;
- un certificat de célibat et un certificat de coutume, délivrés par les consuls étrangers en France ;
- une pièce d'identité (carte de séjour, carte de résident, passeport).
- D'autres documents peuvent être demandés en fonction de la nationalité des futurs époux.

Contrat de mariage

Remarque : si contrat de mariage, fournir une attestation du notaire 15 jours au moins avant la date du mariage

Il peut être établi avant le mariage auprès d'un notaire, ou modifié après deux ans de mariage. La modification doit être rédigée dans le cadre d'une convention notariée et légalisée par le Tribunal de Grande Instance du domicile des époux.

Livret de famille des époux

Il est délivré à l'issue de la célébration du mariage.

Effectuer une demande de livret de famille en cas de perte, vol, destruction ou changement dans l'état civil des personnes (à venir)

